

République Française
Département du ARDENNES
Commune de GUINCOURT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2024

Référence
2024_09

Objet de la délibération
Demande de fonds de concours

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Date de la convocation
27/05/2024

Date d'affichage
27/05/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 5 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de GUINCOURT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIERRE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/05/2024.

Présents : M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM : BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme COUTIER Francine

Objet de la délibération : Demande de fonds de concours

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise monsieur le maire à demander le solde du fonds de concours des Crêtes Préardennaises d'un montant de 1724.50 € pour les travaux au hameau La Saintinerie.

Le plan de financement est le suivant :
Montant du projet : 19 222 € HT
Fonds de concours sollicité : 1 724.50 €
DETR acquise : 3 844.40 €
Autofinancement : 13 653.10 €

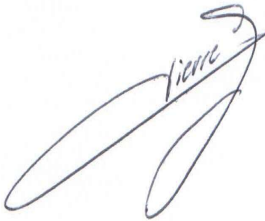
Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 10/06/2024

Le Maire
Dominique PIERRE

Secrétaire de séance
Mme COUTIER Francine



République Française
Département du ARDENNES
Commune de GUINCOURT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2024

Référence		
2024_10		
Objet de la délibération		
Débat préalable sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7
Date de la convocation		
27/05/2024		
Date d'affichage		
27/05/2024		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2024, le 5 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de GUINCOURT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIERRE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/05/2024.

Présents : M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM : BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme COUTIER Francine

Objet de la délibération : Débat préalable sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Exposé de monsieur le Maire.

Le **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal comporte un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.
Le PADD est une pièce importante du dossier de PLUi, en ce sens qu'il exprime **le projet politique** de la Communauté de Communes et de ses communes membres, pour organiser, protéger et développer le territoire communautaire.

Dans le respect du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le code de l'urbanisme stipule également « *qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Afin de préparer ce débat, monsieur le Maire précise qu'une version provisoire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été transmise par la Communauté de Communes et qu'elle s'articule autour de 3 grandes orientations communautaires :

- **Orientation n°1** : Assurer un développement du territoire harmonieux et vivant,
- **Orientation n°2** : Relever collectivement les défis liés aux transitions pour

- assurer un développement respectueux de l'environnement
- **Orientation n°3** : Renforcer l'identité territoriale reconnue des Crête Préardennaises.

Le conseil municipal,

- Vu la délibération n°C-57-10/20-1 du 22 octobre 2020, prescrivant l'élaboration du PLUi, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,
- Vu le document « P.A.D.D. » provisoire diffusé au préalable par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises,
- Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Décide :

- de soumettre au débat les orientations générales du P.A.D.D. du PLUi,
- de prendre acte de la tenue du débat au sein du conseil municipal et des échanges suivants intervenus lors de ce débat :

Deux remarques ont prévalu, à savoir :

- La quote part réservée aux communes dans le zonage des terrains à bâtir.
- L'attractivité de nos communes qui pourraient être entamée au regard du développement des bourgs centres.

Cette délibération sera transmise à la Préfecture des Ardennes et à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 10/06/2024

Le Maire
Dominique PIERRE



Secrétaire de séance
Mme COUTIER Francine



République Française
Département du ARDENNES
Commune de GUINCOURT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2024

Référence
2024_11

Objet de la délibération
Aire de covoiturage : demande de subvention auprès de la Région

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Date de la convocation
27/05/2024

Date d'affichage
27/05/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2024, le 5 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de GUINCOURT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIERRE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/05/2024.

Présents : M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM : BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme COUTIER Francine

Objet de la délibération : Aire de covoiturage : demande de subvention auprès de la Région

Vu les travaux de création de l'aire de covoiturage à l'intersection de la RD987 et de la RD43, monsieur le Maire demande de solliciter auprès de la Région une subvention dans le cadre d'un nouveau dispositif "mobilité" à intervenir.

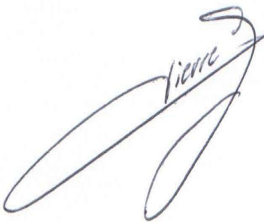
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 10/06/2024

Le Maire
Dominique PIERRE

Secrétaire de séance
Mme COUTIER Francine



République Française
Département du ARDENNES
Commune de GUINCOURT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2024

Référence		
2024_12		
Objet de la délibération		
Acquisition de terrains		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7
Date de la convocation		
27/05/2024		
Date d'affichage		
27/05/2024		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 7		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2024, le 5 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de GUINCOURT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIERRE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/05/2024.

Présents : M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM : BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme COUTIER Francine

Objet de la délibération : Acquisition de terrains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de la commune de Guincourt dans le cadre de l'acquisition de 2 parcelles,
Vu le courriel de M. Johann Jean-Marie acceptant la proposition précitée,

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- se porte acquéreur des terrains cadastrés A668 et A678 pour un montant de 1500 € frais notariés compris

- autorise monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour procéder à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 10/06/2024

Le Maire
Dominique PIERRE

Secrétaire de séance
Mme COUTIER Francine

